COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02-1/ Centre - Préville
1/2000e

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
11 / 12 / 2017	Approbation du PLU	DCM	19 / 12 / 2017	-

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org
www.aguram.org

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urabnisme.

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Jardins
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Alignement - continuité obligatoire
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives

Informations

- Canalisation électrique - Tracé approximatif

UD1
UCb
UCa3
1AUc
UCa2
UAe
UCa3
UA
UD2
UCa1
N
N
UE1
UE3
N
UE2
UCa4
No1
N
Nj
Nl
N
No2
N
N
Nl
N
N
Nj
N
N
N
UCc
UCa5
UE4
UE5